Année concernée	2023
Nom Prénom de l'élu-e	COTELLE THIERRY
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Conseiller Régional
Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e	
Groupe Politique	Socialistes et Citoyens d'Occitanie

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat
Référence : indemnité annuelle brute — 32 072,70 €

L'élu-e perçoit-il-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ? — NON

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ? — OUI
Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu.e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par la loi (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement.

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ? — OUI
Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,25€ par repas et 60€ par nuitée (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) hors mandat spécial, autorisé par délibération de l'Assemblée.

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité complémentaire de voyage ? — NON

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ? — NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...) — NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ? — NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ? — NON

GROUPE POLITIQUE
Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.) — NON

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ? — NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ? — OUI, tablette 4G

L'élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ? — NON
Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l'excercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'Élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à diposition de l'élu-e ? —

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ? — OUI
L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élu-e-s de chaque groupe politique

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.) — NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée	52 405,06 €
Montant consommé pour l'année concernée **Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional**	17 746,41 €

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :
http://www.laregion.fr/les-elu-e-s

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée	644 679,34 €
Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée **Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional**	537 651,03 €

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e ?
La liste des collaborateurs des groupes politiques de la Région Occitanie est consultable sur :
http://www.laregion.fr/les-elu-e-s

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e Thierry COTELLE

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à Toulouse

Le 07/06/2024

Signature

CNIL. COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTÉS

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Traitement des données à caractère personnel
Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.